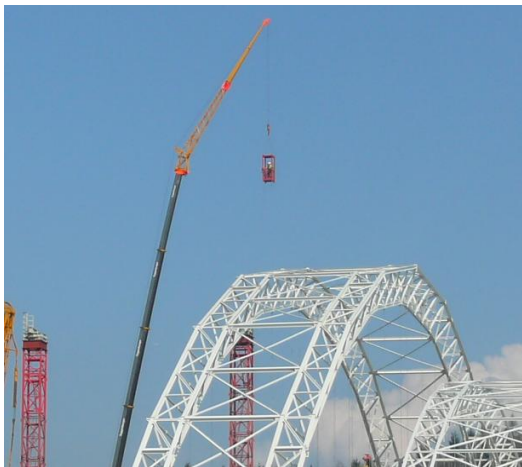


Quitter et franchir une plate-forme ou une nacelle de travail en position élevée

Quitter un engin en hauteur, par exemple une plate-forme élévatrice de travail, une nacelle de grue, un engin multifonction, etc.

Il est en principe interdit de quitter ou de franchir une nacelle élévatrice en hauteur pour accéder à des éléments de construction attenants. La plate-forme ou nacelle élévatrice sert en effet de lieu de travail et ne doit être utilisée ni comme moyen d'accès à des emplacements élevés, ascenseur, voire grue!



1: Quitter et réintégrer une nacelle de grue ou une plate-forme élévatrice mobile en hauteur constitue une alternative sûre et moins dangereuse à une partie d'escalade de 85 mètres pour accéder au point d'assemblage d'une structure porteuse voûtée (→ tenir compte des réglementations nationales!)

Contexte:

- L'utilisation d'un EPI antichute comme système de retenue pour les travaux dans la nacelle correspond à la pratique actuelle.
- Les instructions de service des fabricants ne prévoient la possibilité de quitter la nacelle de travail que si l'engin est en position normale et qu'il est donc possible de pénétrer sur la plate-forme et d'en sortir au sol.

Exception

- Quitter l'engin en position élevée en tenant compte des risques supplémentaires n'est autorisé que dans la mesure où une appréciation spéciale des dangers sous forme écrite conclut qu'une telle opération représente la manière la plus sûre et indiquée pour accéder à un poste de travail.
- Si des procédés de montage, types de construction, etc. obligent l'opérateur de quitter, de franchir et de réintégrer une plate-forme élévatrice en hauteur et qu'un autre moyen serait plus dangereux, une telle démarche peut être admise à titre exceptionnel dans les conditions définies ci-après.

D-A-CH-S est un groupe de travail international réunissant des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse et du Tyrol du Sud, chargé d'obtenir à l'échelle de ces pays une unification des réglementations en matière de dispositifs antichute pour les travaux en hauteur.



Conditions pour quitter une nacelle et la réintégrer

- En sortant de la nacelle en position élevée et en y entrant à nouveau, l'opérateur ne doit pas générer de forces dynamiques supplémentaires. (Exemple: en sautant ou en effectuant un mouvement similaire au moment de quitter la plateforme élévatrice ou de la réintégrer, on peut faire renverser une plate-forme élévatrice télescopique mobile → effet de basculement).
- Les personnes mandatées doivent avoir été initiées à cette situation et formées en conséquence sur la base d'instructions de service distinctes:
 - utilisation de l'engin selon les indications du fabricant et les normes en vigueur,
 - recours à l'EPI antichute et à l'équipement de sauvetage conformément aux normes usuelles / applicables,
 - initiation à la méthode de sortie et de (nouvelle) entrée d'après les consignes spécifiques au projet.
- L'engin doit être disponible uniquement pour ces travaux et ne doit pas être déplacé au moment où l'opérateur quitte la nacelle ou la réintègre → exclure l'actionnement involontaire de la commande (p. ex. arrêt d'urgence)!
- Une deuxième personne reste dans la nacelle pendant toute la durée des travaux en hauteur et surveille la personne qui a quitté la plate-forme élévatrice. Lorsqu'elle chargera à nouveau la personne ayant quitté la nacelle, elle veillera à ce que celle-ci soit positionnée de la même façon qu'au moment de la sortie. (prendre en compte le moment de charge!)
- L'équipement de sauvetage se trouve également dans la nacelle afin qu'une opération de sauvetage puisse être garantie avec les moyens du bord.
- Une communication efficace entre le personnel au sol et les personnes travaillant en hauteur doit être assurée.
- Au moment de quitter la nacelle et d'y retourner: s'assurer par l'EPI antichute, en utilisant par exemple une longue double avec absorbeur d'énergie, d'une longueur maximale de 1,80 m, à un point d'ancrage résistant à la traction (> 6 kN) fixé sur l'ouvrage / la construction (non sur la nacelle!).
- Le rayon autour de la plate-forme élévatrice de travail doit être exempt de circulation de véhicules.



2: Alternative zu Bild 1: Zugang mittels Hubarbeitsbühne

Points supplémentaires concernant la détermination des dangers:

(évaluation de risques supplémentaires découlant du franchissement de la nacelle)

- Risque de blessure dû au dispositif de retenue survenant lors de l'utilisation de l'EPI antichute au moment de quitter et de réintégrer la plate-forme en position élevée et durant le travail en hauteur effectué en dehors de la nacelle (scénarios de chute, d'espace de chute et de sauvetage)
- Risque de chute à cause d'une porte/d'un accès de nacelle ouvert(e)
- Points de coincement, glissement, frayeurs en sentant des mouvements subits de l'engin (en raison de la détente de la flèche télescopique au moment de la sortie de la nacelle).
- Matériel et outils tombants.

Choix d'un engin adapté à la situation

- Pour l'assurage dans la nacelle, l'engin doit être doté de points d'ancrage pour l'EPI antichute définis par le fabricant.
- Exploiter la hauteur et la portée de travail maximale de l'engin à 75% au plus!
- L'engin doit disposer d'une capacité suffisante. → charge utile requise, au moins deux personnes avec outils et équipement.
- Recourir à des plates-formes de travail à porte coulissante ou tournante.
- Si possible utiliser une plate-forme élévatrice à nacelle pivotante car elle peut être orientée côté sortie, facilitant ainsi l'accès.

Autres contraintes:

- Une distance verticale d'au moins 12 cm devrait dans tous les cas exister entre la plate-forme élévatrice et l'objet de travail attenant (risque d'écrasement dû à la détente de l'engin lors de la sortie de la nacelle). Au moment de quitter la place-forme, la nacelle de travail doit être fixée de manière à empêcher un mouvement de pendule..
- Faire définir un point d'ancrage approprié sur l'objet de travail (bâtiment, support, construction, etc.) par le supérieur..



3 Travail d'équipe pour le montage d'une construction métallique complexe

D-A-CH-S est un groupe de travail international réunissant des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse et du Tyrol du Sud, chargé d'obtenir à l'échelle de ces pays une unification des réglementations en matière de dispositifs antichute pour les travaux en hauteur.



Opération de sortie et de réintégration:

1. La personne qui quitte la nacelle s'assure au moyen d'un dispositif de fixation situé au-dessus de la tête en dehors de la nacelle (p. ex. structure porteuse / point d'ancrage EN795).
2. Elle se détache du point d'ancrage dans la nacelle de travail.
3. Elle sort de la nacelle et exécute le travail en hauteur, alors que l'autre personne reste toujours dans la nacelle pour surveiller la situation
4. Le travail effectué, la personne réintègre la nacelle à la position où elle l'a quittée.
5. Elle s'assure dans la nacelle à l'aide du point d'ancrage prévu à cet effet.
6. Elle désactive l'assurage par le dispositif de fixation extérieur à la nacelle.

Une force de choc sur la nacelle doit être exclue car elle peut entraîner le renversement de l'engin.



4 Engin multifonction doté d'une nacelle pivotante et de portes d'accès adéquates.

